



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMEES

**PLATE-FORME COMMISSARIAT BREST
(PFC BREST)**

BCRM BREST - CC 20
29 240 BREST CEDEX 9

Fourniture d'une machine à mesurer 2D de haute précision au profit de l'atelier de Métrologie du Service Logistique de la marine de Brest (SLMB).

Règlement de la consultation

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES PLIS :

le 20/05/2026, 12h00 (heure de Paris)

**Le pli de chaque soumissionnaire doit être déposé au plus tard
aux date et heure fixées sur la plateforme des achats de l'Etat
(« PLACE »)**

Numéro de consultation: DAF_2026_000079

Procédure de passation : Marché de défense ou de sécurité - procédure adaptée

Textes de références :

- Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative de la commande publique ;
- Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire de la commande publique.

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| ARTICLE 1 - ACHETEUR | 5 |
| ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION | 5 |
| ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION | 6 |
| 3.1 Allotissement..... | 6 |
| 3.2 Procédure de passation | 6 |
| 3.3 Code CPV (Vocabulaire commun des marchés publics) | 6 |
| 3.4 Lieu de livraison et d'exécution | 6 |
| 3.5 Forme et étendue du marché | 6 |
| 3.6 Durée de validité et reconduction du marché..... | 6 |
| 3.7 Modalités essentielles de financement et de paiement..... | 6 |
| ARTICLE 4 - INFORMATION DES CANDIDATS | 7 |
| 4.1 Contenu des documents de la consultation | 7 |
| 4.2 Modalités de retrait et de consultation des documents | 7 |
| 4.3 Modification de détail des documents de la consultation | 7 |
| 4.4 Questions – Réponses | 7 |
| 4.5 Visite sur site..... | 7 |
| 4.6 Reprise du personnel | 7 |
| 4.7 Prolongation du délai de réception des offres..... | 8 |
| ARTICLE 5 - CANDIDATURE | 8 |
| 5.1 Exclusions..... | 8 |
| 5.2 Exclusions en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance | 8 |
| 5.3 Présentation et contenu des candidatures..... | 8 |
| 5.4 Examen des candidatures | 9 |
| 5.5 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques..... | 9 |
| 5.6 Précisions sur la sous-traitance..... | 10 |
| 5.7 Critères de classement des candidatures..... | 10 |
| ARTICLE 6 - OFFRE | 10 |
| 6.1 Présentation de l'offre..... | 10 |
| 6.2 Echantillons..... | 11 |
| 6.3 Sécurité des approvisionnements..... | 11 |
| 6.4 Examen des offres | 11 |
| 6.5 Conformité | 11 |
| 6.6 Critères d'attribution | 12 |
| 6.7 Méthode d'analyse des offres..... | 12 |
| 6.8 Négociation | 13 |
| 6.9 Durée de validité des offres..... | 13 |
| 6.10 Modalités de remise des plis et de signature électronique..... | 14 |
| ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DU MARCHE | 14 |
| 7.1 Document à fournir..... | 14 |
| 7.2 Signature du marché | 15 |
| ARTICLE 8 - LANGUE | 15 |
| ARTICLE 9 - TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL | 15 |

| | |
|---|-----------|
| ARTICLE 10 - CONTENTIEUX REGLEMENT D'UN DIFFEREND PAR LE MEDIATEUR ET LITIGES..... | 16 |
| ANNEXE 1 : MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE | 17 |
| ANNEXE 2 : TRANSMISSION DES PLIS | 19 |
| ANNEXE 3 : COORDONNEES DES DIFFERENTS CORRESPONDANTS AUPRES DESQUELS DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES PEUVENT ETRE OBTENUES..... | 21 |
| ANNEXE 4 : FOURNISSEURS NON SOUMISSIONNAIRES | 22 |
| ANNEXE 5 : MATRICE DE CONFORMITE | 23 |
| ANNEXE 6 : CRITERE ENVIRONNEMENT | 26 |

Liste des abréviations :

ALPHA : Application en Ligne au Pilotage des achats ;
CCAG : cahier des clauses administratives générales (notamment FCS : de fournitures courantes et de services);
CCAP : cahier des clauses administratives particulières ;
CCP : code de la commande publique ;
CCTP : cahier des clauses techniques particulières ;
DAF : dossier d'affaires (vocabulaire ALPHA) ;
DAJ : direction des affaires juridiques ;
DRO : document relatif à l'offre ;
PLACE : plateforme des achats de l'Etat ;
RC : règlement de la consultation ;
RPA : représentant du pouvoir adjudicateur ;
SLMB : Service Logistique de la Marine de Brest.

ARTICLE 1 - ACHETEUR

MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS
PLATE-FORME COMMISSARIAT BREST
Division achats publics - Bureau soutien opérationnel
BCRM BREST – CC 20
29240 BREST CEDEX 9

La plate-forme commissariat Brest (PFC-Brest) agit pour toutes les formalités de :

- lancement de la consultation ;
- notification du marché ;
- résiliation du marché ;
- modification du marché ;
- suivi administratif et financier du marché ;
- règlement des litiges.

Son directeur est le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA).

Engagements RSE du ministère :

Le ministère des Armées et des Anciens Combattants est engagé dans une démarche d'achats responsables avec l'obtention des labels « Egalité professionnelle femmes hommes » et « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » (RFAR).

Des informations complémentaires sur les engagements du ministère des Armées et des Anciens Combattants et les démarches de labellisation sont disponibles sur le site : www.achats.defense.gouv.fr

En outre, ce site a pour objectifs d'accueillir, orienter et informer les entreprises intéressées par les achats émanant du ministère des Armées et des Anciens Combattants. Le site publie une information actualisée sur les avis d'appels publics à la concurrence des services acheteurs du ministère par interface avec la plateforme des achats de l'Etat (PLACE), les prévisions d'achats du ministère et les demandes d'information (DI/RFI) ainsi que les données essentielles.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la passation d'un marché relatif à la fourniture, l'installation, la mise en service d'une machine à mesurer 2D de haute précision ainsi que la formation à la mise en œuvre et aux opérations de maintenance préventive, au profit de l'atelier de Métrologie du Service Logistique de la marine de Brest (SLMB).

La machine à mesurer 2D est destinée à un usage professionnel et quotidien par les techniciens du laboratoire de métrologie. Il permet de répondre aux besoins de vérification des étalons de calibre d'arme utilisés par l'atelier Armes d'Infanterie. L'objectif est de pouvoir effectuer ces vérifications localement, dans des délais courts, afin de garantir les capacités opérationnelles.

Ce nouveau matériel permet également d'élargir les capacités d'étalonnage et de vérification des appareils dimensionnels du SLM Brest, ainsi que ceux embarqués à bord des unités. Il répond aux besoins de l'atelier productique du SLM Brest pour la vérification métrologique des pièces produites, ainsi qu'aux besoins des ateliers MECAN, MOTIN et PRODUCT pour la vérification et la conformité des pièces mécaniques soumises aux normes ISO, en cohérence avec la documentation et les spécifications techniques du fabricant.

Les caractéristiques techniques sont précisées dans le CCTP n° DAF 2026_000079.

Variantes :

Les variantes sont interdites.

Prestation supplémentaire éventuelle :

Le marché ne prévoit pas de prestation supplémentaire éventuelle (PSE).

ARTICLE 3 - **CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

3.1 Allotissement

Le marché n'est pas alloti.

3.2 Procédure de passation

Le marché est passé selon la procédure adaptée en application des articles L2323-1 et R2323-1 du CCP.

3.3 Code CPV (Vocabulaire commun des marchés publics)

Le code CPV de la présente consultation est : 42000000-6 : Machines industrielles.

3.4 Lieu de livraison et d'exécution

La prestation (fourniture, installation, mise en service et formation) est exécutée sur le site du SLM de Brest, conformément aux conditions prévues dans les documents du marché, à l'adresse suivante :

Base Navale de Brest
Accès par porte des 4 Pompes
Route de la Corniche
SLM Brest
Atelier métrologie
29200 BREST

Les heures de réception de livraison et d'exécution de la prestation d'installation du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

3.5 Forme et étendue du marché

Le présent marché porte sur l'exécution d'une prestation ponctuelle unique.

Le marché est mono-attributaire (R 2362-7 du CCP).

3.6 Durée de validité et reconduction du marché

Le marché prend effet à compter de la date de notification jusqu'à l'exécution complète des prestations (livraison, installation, mise en service et formations) sur le site de la base navale de Brest, à l'atelier métrologie du SLM de Brest, hors période de garantie.

Le marché n'est pas reconductible.

3.7 Modalités essentielles de financement et de paiement

Le financement s'effectue à partir de ressources propres du ministère des Armées et des Anciens Combattants.

Le règlement des sommes dues s'effectue par mandat administratif établi par la plate-forme commissariat Brest (PFC Brest) et adressé à la Direction départementale des finances publiques du Finistère (comptable assignataire) qui procède au virement sur le compte bancaire indiqué dans l'acte d'engagement. Le délai global de paiement est fixé à trente (30) jours.

ARTICLE 4 - **INFORMATION DES CANDIDATS**

4.1 Contenu des documents de la consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est constitué des éléments suivants :

- le présent règlement de la consultation (RC n° DAF_2026_000079) et ses annexes ;
- le document relatif à l'offre (DRO n° DAF_2026_000079) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP 2026_000079) et ses annexes ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP 2026_000079).

4.2 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents relatifs au DAF_2026_000079 sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

4.3 Modification de détail des documents de la consultation

Des modifications de détail peuvent être apportées aux documents de la consultation.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats doivent répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat a remis un pli avant les modifications, il peut en remettre un nouveau sur la base du dernier dossier modifié, avant les date et heure limites de remise des plis.

Dans l'hypothèse où la date de remise des plis initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des plis dans le délai imparti, cette date est reportée par la personne publique. Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis.

4.4 Questions – Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les demandes de renseignements complémentaires sur les documents de la consultation doivent être envoyées au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des plis.

Les réponses à ces demandes sont transmises aux candidats au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des plis.

4.5 Visite sur site

Sans objet.

4.6 Reprise du personnel

Le marché ne prévoit pas de reprise du personnel.

4.7 Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article R.2351-4 du CCP.

ARTICLE 5 - CANDIDATURE

5.1 Exclusions

Le candidat ne doit pas être dans un des cas d'exclusion visés par les articles L.2341-1 à L.2341-4 (exclusions de plein droit) et L.2341-5 (exclusions à l'appréciation de la personne publique) du CCP. Lorsqu'un candidat, en cours de procédure, est frappé par une de ces exclusions, il en informe la personne publique sans délai.

5.2 Exclusions en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, la personne publique exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, la personne publique exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. A défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

5.3 Présentation et contenu des candidatures

Le candidat doit présenter sa candidature, soit sous forme de document unique de marché européen (DUME), soit « hors DUME ».

5.3.1 Candidature simplifiée sous forme de DUME

Les candidats présentent leur candidature sous la forme simplifiée en renseignant un DUME à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

5.3.2 Candidature « hors DUME »

Le candidat qui ne souhaite pas utiliser le DUME doit utiliser les formulaires DC1 et DC2.

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement.
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent, dûment rempli. En cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

En tout état de cause, les documents et renseignements à produire sont :

- Au titre de la capacité économique et financière :

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles ;
- déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par la personne publique, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par la personne publique.

- Au titre de la capacité technique et professionnelle :

- un dossier de présentation synthétique de la société ;
- une liste des principales livraisons au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les références demandées par la personne publique il est autorisé à prouver ses capacités techniques ou professionnelles par tout autre moyen considéré comme approprié par la personne publique.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ceux-ci et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

La procédure n'est pas ouverte aux opérateurs économiques des pays tiers à l'Union européenne ou à l'espace économique européen. Pour un candidat étranger (appartenant à l'Union européenne ou à l'espace économique européen), sont admis les documents équivalents, dûment traduits en langue française, prévus par la législation en vigueur dans son pays.

5.4 Examen des candidatures

Les candidatures qui ne disposent manifestement pas d'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché sont éliminées.

Si la personne publique constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

5.5 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

Dans le cadre de la consultation, la personne publique autorise le candidat à présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, son aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles. L'appréciation de son aptitude et des capacités du groupement est globale.

La forme juridique du groupement n'est imposée qu'après l'attribution du marché.

Les candidats peuvent se présenter sous forme de groupement dans les conditions prévues aux articles R.2342-12 à R.2342-15 du CCP.

Les documents, dont une signature est demandée au titre de la présente consultation, devront être signés par l'ensemble des entreprises groupées ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres entreprises du groupement.

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

5.6 Précisions sur la sous-traitance

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs, il justifie des capacités de ce ou de ces opérateurs et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

5.6.1 Candidature simplifiée sous forme de DUME

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct rempli par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants.

5.6.2 Candidature hors DUME

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

5.7 Critères de classement des candidatures

Le nombre de candidat admis à soumissionner n'est pas limité.

ARTICLE 6 - OFFRE

6.1 Présentation de l'offre

Les documents à fournir au titre de l'offre sont :

- le document relatif à l'offre (DRO) renseigné et daté ;
- la décomposition du prix forfaitaire ;

- le dossier technique incluant toutes les informations explicatives nécessaires pour présenter l'offre et répondant aux exigences de conformité (annexe 5 du présent RC « exigences primordiales ») ;
- la matrice de conformité objet de l'annexe 5 du présent RC, dûment renseignée, accompagnée des justificatifs nécessaires à l'appréciation des conformités ;
- le tableau « environnement », objet de l'annexe 6 du présent RC, dûment renseigné et accompagné des justificatifs nécessaires à l'appréciation du critère environnement ;
- un dossier « développement durable » à caractère environnemental : le dossier expose les moyens et méthodes employés, dans le cadre de l'exécution du marché, pour limiter les impacts sur l'environnement ;
- les conditions et modalités de garantie commerciale ;
- le document « protocole de sécurité » signé (cf. annexe 2 du CCAP n° DAF_2026_000079) ;
- une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile du titulaire (cf. article 9.4 du CCAP n° DAF_2026_000079) ;
- un numéro de compte bancaire international (IBAN)¹.

Le soumissionnaire peut adjoindre tout document ou toute information qu'il juge utile pour la compréhension de son offre.

Si le candidat n'est pas en mesure d'établir une offre, il lui est demandé de compléter et de renvoyer à la PFC Brest le document « Questionnaire fournisseur non soumissionnaire » joint en annexe 4 du présent règlement de la consultation.

6.2 Echantillons

Le soumissionnaire ne doit pas fournir d'échantillons.

6.3 Sécurité des approvisionnements

Le présent marché n'exige pas, au titre de l'offre, la remise de documents spécifiques liés à la sécurité des approvisionnements.

6.4 Examen des offres

Les soumissionnaires sont informés que la personne publique peut examiner les offres avant les candidatures.

Les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées (R.2352-1 du CCP).

6.5 Conformité

Pour être jugée conforme, une offre doit répondre intégralement à l'ensemble des exigences définies dans le tableau « matrice de conformité », objet de l'annexe 5 du présent RC n° DAF_2026_000079.

Le soumissionnaire fournit tous les justificatifs nécessaires à l'appréciation de la conformité de chacune des exigences listées dans le tableau « matrice de conformité ».

Une offre qui ne répond pas à toutes les exigences, est déclarée non conforme, n'est pas notée et est éliminée.

¹ La présentation d'un RIB édité par un établissement de monnaie électronique (EME) est interdite, le compte doit être ouvert auprès d'un établissement ou d'un service autorisé à effectuer des opérations de banque en vertu des articles L. 518-1 et suivants du Code monétaire et financier.

6.6 Critères d'attribution

Le marché est attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée selon les critères pondérés suivants :

| Critères de sélection des offres | Pondération |
|----------------------------------|-------------|
| Prix | 80 points |
| Délai d'exécution | 10 points |
| Environnement | 10 points |

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle qui obtient la meilleure note sur 100 points.

6.7 Méthode d'analyse des offres

Analyse du critère « prix » : 80 points

L'analyse du critère « prix » est effectuée par comparaison du prix forfaitaire TTC de l'offre indiqué dans le document relatif à l'offre (DRO).

Le soumissionnaire ayant la meilleure proposition financière obtient le maximum de points, soit 80 points.

La cotation des offres des autres soumissionnaires, est évaluée par le rapport entre l'offre la plus basse et l'offre analysée multipliée par la pondération, en appliquant la formule suivante :

$$\text{Nombre de points attribués} = \frac{\text{prix forfaitaire en € TTC de l'offre la plus basse}}{\text{prix forfaitaire en € TTC de l'offre analysée}} \times 80$$

Analyse du critère « délai d'exécution » : 10 points

L'analyse du critère « délai d'exécution » est effectuée par comparaison du « délai total d'exécution » en jours calendaires résultant de la formule suivante :

Délai total d'exécution = délai de livraison + délai d'installation et de mise en service + délai de dispense de la formation.

Le soumissionnaire proposant le « délai total d'exécution » le plus court obtient la note maximale de 10 points.

La cotation des offres des autres soumissionnaires, est évaluée par le rapport entre le délai total d'exécution le plus court et le délai total d'exécution de l'offre analysée multipliée par la pondération, en appliquant la formule suivante :

$$\text{Nombre de points attribués} = \frac{\text{délai total d'exécution le plus court}}{\text{délai total d'exécution de l'offre analysée}} \times 10$$

Analyse du critère « environnement » : 10 points

L'analyse du critère « environnement » est effectuée sur la base des différents items définis dans l'annexe 6 du présent règlement de consultation.

Ces exigences environnement n'ont pas un caractère obligatoire. Toutefois, elles tendent à améliorer sensiblement l'offre des soumissionnaires.

Le soumissionnaire fournit dans son dossier de développement durable tous les justificatifs nécessaires à l'appréciation des capacités à répondre aux différents items du critère environnement.

Le nombre de points maximal attribuable par item est précisé dans l'annexe 6 du présent RC n° DAF_2026_000079.

A l'issue de l'analyse, l'offre obtenant la note la plus élevée (cumul des points obtenus pour chaque item) se voit attribuer le nombre de points maximum du critère environnement, soit 10 points.

La cotation des offres des autres soumissionnaires est évaluée par le rapport entre la note obtenue de l'offre analysée et la note obtenue de l'offre la mieux disante, multipliée par la pondération du critère « environnement » en appliquant la formule suivante :

$$\text{Nombre de points attribués} = \frac{Na}{No} \times 10$$

Avec :

Na = note obtenue de l'offre analysée.

No = note obtenue de l'offre la mieux disante.

Modalités de preuve attendues :

Les soumissionnaires doivent fournir :

- Des fiches techniques ou certificats ;
- Des attestations ou engagements sur la disponibilité des pièces ;
- Des copies des labels ou certifications environnementales.

En cas d'absence des justificatif permettant d'apprécier la satisfaction des items définis à l'annexe 6, le soumissionnaire se verra attribuer zéro (0) point pour ce critère. La note de zéro (0) n'est pas éliminatoire.

Classement final des soumissionnaires

Le classement final des soumissionnaires est effectué par addition des points obtenus pour les trois critères (« prix », « délai d'exécution » et « environnement ») définis supra.

Le soumissionnaire qui obtient le plus grand nombre de points (sur les 100 points possibles) est considéré comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

En cas d'égalité sur la note finale, les offres sont classées d'après la note obtenue sur le critère « prix ».

6.8 Négociation

A la suite de l'analyse des offres, la personne publique se réserve le droit de négocier avec tous les soumissionnaires.

Dans le respect des exigences du CCP, cette négociation pourra porter sur tous les éléments des offres des soumissionnaires. Les soumissionnaires sont invités à négocier, et informés des conditions d'organisation et notamment via LA PLACE.

En cas de non-réponse, l'offre du soumissionnaire est rejetée, à défaut d'avoir expressément indiqué en réponse qu'il maintenait son offre précédente.

Conformément à l'article R.2323-4 du CCP, la personne publique se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

6.9 Durée de validité des offres

Les offres sont valables trois (3) mois à compter de la date limite de remise des offres.

En tant que de besoin, la personne publique peut solliciter des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire, il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

Si le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, la personne publique poursuit la procédure avec le ou les seuls soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

6.10 Modalités de remise des plis et de signature électronique

Les plis seront déposés sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les modalités de signature électronique sont détaillées en annexe 1.

ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

7.1 Document à fournir

Dans tous les cas, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir ces justificatifs et moyens de preuves que la personne publique peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique, et lorsque le profil d'acheteur le permet, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, n'est pas tenu de fournir le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales.

En cas d'impossibilité de se procurer le certificat ci-dessus directement auprès des administrations ou organismes, la personne publique en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir, dans un délai fixé par la personne publique, les documents suivants :

- l'ensemble des justificatifs et moyens de preuve relatifs à l'aptitude et aux capacités du soumissionnaires ;
- le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12 du code du travail et relatives aux travailleurs détachés ;
- le cas échéant, les pièces prévues aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail et relatives aux travailleurs étrangers ;
- le cas échéant un certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail ;
- le cas échéant le certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intérimaires ;
- le soumissionnaire établi en France produit son numéro unique d'identification permettant à la personne publique d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2343-14. En cas de non-production de ce numéro, l'attributaire fournit un extrait de l'inscription au RCS (k ou kbis) datant de moins de 3 mois ou document équivalent ;
- en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- un ou des relevé(s) d'identité bancaire.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit les certificats établis par les organismes du pays d'origine.

7.2 Signature du marché

Seul l'attributaire est tenu de signer l'acte d'engagement ATTRI1 du marché. L'attributaire recevra, par le biais de la plate-forme des achats de l'État (PLACE), l'acte d'engagement ATTRI1.

L'attributaire retournera l'ATTRI1 signé, par le biais de la plate-forme des achats de l'État (PLACE), afin que le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) procède à la notification.

Dans le cas d'une signature électronique, l'acte d'engagement doit être retourné en respectant les exigences prévues par l'annexe modalités de signature électronique du présent règlement de la consultation. A défaut, les documents seront considérés comme non signés.

Il est rappelé que l'acte d'engagement ne peut être signé que par une personne en capacité d'engager juridiquement l'opérateur économique.

Si l'attributaire ne peut signer l'acte d'engagement dans le délai qui lui sera imparti dans la lettre d'attribution, il sera éliminé et la même demande sera adressée au soumissionnaire suivant dans l'ordre de classement des offres.

ARTICLE 8 - LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

ARTICLE 9 - TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les soumissionnaires sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

o Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Le Ministère chargé des comptes publics

59, boulevard Vincent Auriol

75703 Paris Cedex 13

Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

o Responsable de Traitement Opérationnel (RTO) :

La Direction des achats de l'Etat,

Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

o Coordonnées du délégué à la protection des données :

le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

o Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

o Finalité du ou des traitements :

Suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

o Destinataires ou catégorie de destinataires :

Les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

o Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

| |
|---|
| ARTICLE 10 - <u>CONTENTIEUX REGLEMENT D'UN DIFFEREND PAR LE MEDIATEUR ET LITIGES</u> |
|---|

L'instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le :

Tribunal administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3 Contour de la Motte – CS 44416
35044 Rennes cedex
Téléphone : 02 23 21 28 28
Télécopieur : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Conformément à l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques et morales de droit privé non représentées par un avocat, autres que celles chargées de la gestion permanente d'un service public, peuvent adresser leur requête à la juridiction par voie électronique au moyen d'un téléservice accessible par le réseau internet : "http://www.telerecours.fr"

Le médiateur pour le ministère des armées peut être contacté à l'adresse suivante : minarm.mediateur-entreprises.fct@intradef.gouv.fr

ANNEXE 1 : Modalités de signature

Rappel pour les soumissionnaires :

La signature électronique n'est pas obligatoire lors du dépôt des offres.

Rappel général pour le seul attributaire :

La signature électronique est **fortement recommandée** pour l'attributaire.

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Signature électronique des documents.

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- la signature électronique qualifiée (niveau 4).

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles

:

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-signature-trusted-list-browser-now-available>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de la personne publique, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats. Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature.

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de la personne publique , parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à la personne publique de procéder aux vérifications nécessaires.

Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

ANNEXE 2 : Transmission des plis

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme "PLACE" : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

En cas d'allotissement, chaque lot doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique. Il est toutefois possible de faire un dépôt électronique unique pour plusieurs lots à condition que l'identification des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambiguïté.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques ;
- mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des opérateurs;
- foire aux questions ;
- lien vers des documents de référence ;
- outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par la personne publique , notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau à un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par la personne publique .

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à la personne publique .

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- macros ;
- activeX, applets, scripts, etc.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde (1)

Les candidats qui effectuent une transmission électronique peuvent transmettre une copie de sauvegarde selon les modalités de l'article R.2332-14, par voie électronique ou sur support physique numérique (USB) de préférence. Cette copie de sauvegarde doit parvenir avant la date limite de remise des plis.

Dans l'hypothèse d'une copie de sauvegarde physique, celle-ci doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les deux cas prévus à l'article 2-II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par la personne publique .

La copie de sauvegarde est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2384-5 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat qui expédie sa copie de sauvegarde, le fait à l'adresse suivante :

Plate-forme commissariat Brest
Division achats publics - Section programmation
BCRM de Brest
CC 20
29240 Brest cedex 9

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

(1) Pour la copie de sauvegarde, voir guide de la dématérialisation page 31 et 32.

ANNEXE 3 : Coordonnées des différents correspondants auprès desquels des informations complémentaires peuvent être obtenues

1. Coordonnées du service achat en charge du dossier :

| | |
|---|---|
| Dénomination : PFC BREST / DIVISION ACHATS PUBLICS | A l'attention de : Bureau soutien opérationnel |
| Adresse : BCRM BREST – CC 20 | Code postal : 29 240 |
| Localité/ville : BREST CEDEX 9 | Pays : FRANCE |
| Courriel : pfc-brest-soutien-operationnel.contact.fct@intradef.gouv.fr | |

2. Coordonnées de l'interlocuteur PME-PMI à contacter en cas de difficulté particulière :

| | |
|--|---|
| Dénomination : PFC BREST / DIVISION ACHATS PUBLICS | A l'attention de : Interlocuteur PME-PMI : |
| Adresse : BCRM BREST – CC 20 | Code postal : 29 240 |
| Localité/ville : BREST CEDEX 9 | Pays : FRANCE |
| Courriel : pfc-brest-commandes.contact.fct@intradef.gouv.fr | https://www.defense.gouv.fr/ |

3. Coordonnées du service liquidation-mandatement en charge du dossier :

| | |
|---|---|
| Dénomination : PFC BREST / DIVISION FINANCES | A l'attention de : Section exécution de la dépense |
| Adresse : BCRM BREST – CC 20 | Code postal : 29 240 |
| Localité/ville : BREST CEDEX 9 | Pays : FRANCE |
| Courriel : pfc-brest.liquid-facture.fct@intradef.gouv.fr | |

ANNEXE 4 : Fournisseurs non soumissionnaires



QUESTIONNAIRE FOURNISSEURS NON SOUMISSIONNAIRES

Dans le cadre de la démarche qualité menée à la PFC BREST et dans un souci de référencement de nos fournisseurs (sourcing), il est demandé de bien vouloir compléter le questionnaire suivant et de nous le retourner par courriel à l'adresse suivante :

- pfc-brest-soutien-operationnel.contact.fct@intradef.gouv.fr

OBJET DE LA CONSULTATION :

DAF_2026_000079 relatif à la fourniture d'une machine à mesurer 2D de haute précision au profit de l'atelier de Métrologie du Service Logistique de la marine de Brest (SLMB).

Suite à réception du CCP, ma société ne soumissionne pas en raison : *(cocher une ou plusieurs cases)*

- d'un service ne correspondant pas à notre offre,
- d'un calendrier déjà rempli,
- des critères de sélection des offres (à préciser) :

.....
.....

- des contraintes techniques demandées (à préciser) :

.....
.....

- des contraintes administratives (à préciser) :

.....
.....

- du délai de réponse trop court pour répondre à l'offre :

- de difficultés liées à des marchés antérieurs (délais de paiement, lieux d'exécution,...) (à préciser) :

.....
.....

- Je souhaite être consulté à l'avenir pour ce type de marché de services.

- Je ne souhaite pas être consulté à l'avenir pour ce type de marchés de services.

Nom, Prénom :
Date et signature :

ANNEXE 5 : MATRICE DE CONFORMITE

Pour être jugée conforme, une offre devra répondre intégralement à l'ensemble des exigences et exigences minimales définies dans le CCTP n° DAF_2026_000079 et listées dans le tableau ci-dessous.

Une offre qui ne répond pas à toutes les exigences , sera déclarée non conforme. Elle ne sera pas notée et sera éliminée.

Le soumissionnaire fournit tous les justificatifs nécessaires à l'appréciation des conformités et précise dans la colonne « référence offre » du présent document, la/les page(s) de son offre traitant de l'exigence concernée.

Le présent document dument renseigné devra être transmis avec l'offre.

| N° exigence | Désignation | Référence offre* |
|----------------------|--|------------------|
| | Exigences générales | |
| [EXIGENCE 1]. | Le matériel doit pouvoir fonctionner 5 jours sur 7 et jusqu'à 6 heures par jour, soit environ 260 jours/an, soit 1 560 heures / an. | |
| [EXIGENCE 2]. | <p>Le titulaire garantit que les composants essentiels de la machine à mesurer 2D présentent une durée de vie minimale de 10 années dans les conditions nominales d'exploitation définies au présent CCTP et de maintenance conforme aux préconisations du constructeur. Le titulaire établit et fournit une liste exhaustive des composants essentiels, définis comme ceux dont la défaillance entraîne l'indisponibilité totale ou partielle de la machine, une dégradation majeure des performances ou un risque pour la sécurité des biens ou des personnes. Le titulaire fournit les justificatifs techniques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une analyse de fiabilité sous la forme d'une étude de type Failure Modes and Effects analysis (AMDEC) incluant les modes de défaillances, la criticité et les mesures de maîtrise des risques ou équivalent ; - Les données de durée de vie (Mean Time Between Failures (MTBF)) ou équivalent ; - Les justifications expérimentales ou de retour d'expérience. | |
| | Exigences particulières | |
| [EXIGENCE 3]. | La table de mesure universelle doit avoir un poids maximal < 12 kg. | |
| [EXIGENCE 4]. | Le banc universel de mesure a une longueur ≤ 550mm. | |
| [EXIGENCE 5]. | L'affichage numérique est de haute résolution ≥ 0,1 µm, dispose d'une interface USB ou RS232, il dispose des fonctions zéro flottant, compensation thermique et de mémorisation des mesures. | |

| Le banc est livré avec un système modulaire d'accessoires permettant : | | |
|---|---|--|
| [EXIGENCE 6]. | Le contrôle des jauges lisses. | |
| [EXIGENCE 7]. | Le contrôle des filetages (méthodes 3 fils), | |
| [EXIGENCE 8]. | Les mesures intérieures et extérieures, | |
| [EXIGENCE 9]. | La mesure de gorges et formes spécifiques, | |
| Le titulaire fournit un kit complet comprenant au minimum : | | |
| [EXIGENCE 10]. | Touches billes rubis, touches en T, touches coudées, touches couteau, | |
| [EXIGENCE 11]. | Jeu de piges filetage (≥ 18), | |
| [EXIGENCE 12]. | Dispositif de serrage rapide. | |
| [EXIGENCE 13]. | Le système doit garantir une précision $\leq (0,7 + L/1000) \mu\text{m}$ et une répétabilité $\leq 0,5 \mu\text{m}$ | |
| Formation | | |
| [EXIGENCE 14]. | <p>Le titulaire assure sur site la mise en service et la formation de 2 personnes pendant 2 jours à la mise en œuvre et aux opérations de maintenance préventive de l'instrument horizontal de laboratoire. A l'issue de la formation, chaque stagiaire est capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en service l'équipement eu autonomie, - Réaliser une mesure conforme aux spécifications constructeurs, - Identifier les accessoires adaptés à une opération de mesure définie, - Effectuer les opérations de maintenance préventive définies, - Détecter une dérive ou un dysfonctionnement simple. <p>Le titulaire fournit préalablement à la formation un programme détaillé, les supports pédagogiques, les procédures d'utilisation et de maintenance.</p> <p>Afin de vérifier l'atteinte des objectifs, le titulaire met en place une évaluation théorique (questionnaire ou QCM portant sur les connaissances essentielles) et une évaluation pratique (réalisation d'opération de mesure, mise en œuvre d'un accessoire, exécution d'une opération de maintenance préventive).</p> <p>A l'issue de la formation, un procès-verbal est établi comprenant la liste des participants, les résultats des évaluations, les éventuelles réserves, l'attestation de formation. Ce document conditionne la réception de la prestation de formation qui est déclarée conforme si les 2 stagiaires obtiennent un score $> 70\%$ à l'évaluation théorique, valident les exercices pratiques sans erreur</p> | |

| | | |
|--------------------------|--|--|
| | critique et exécutent les opérations dans le respect des procédures. | |
| | Identification et marquage du produit | |
| [EXIGENCE 15]. | <p>L'instrument horizontal de laboratoire arbore une plaque d'identification (marquage SLMB) attestant la conformité de l'appareil à la norme ISO/IEC 17025</p> <p>Exigences générales de marquage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification unique : Chaque étalon doit avoir un numéro de série ou un code unique. • Longueur nominale : La valeur nominale de la longueur ou du diamètre doit être clairement indiquée. • Classe de précision : La classe de précision (par exemple, classe 0, 1, 2) doit être marquée. • Organisme de certification : Le symbole ou le nom de l'organisme ayant effectué l'étalonnage doit être présent. • Date de calibration : La date de la dernière calibration doit être indiquée. | |
| | Documents justificatifs associés | |
| [EXIGENCE MIN 1]. | <p>Le banc est livré avec la documentation technique et logistique en version papier en deux exemplaires en français et en version numérique comprenant au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un guide d'utilisation - Les caractéristiques techniques et de fonctionnement du système ; - Les préconisations et règles de sécurité liées à la mise en œuvre du système ; - Le détail des opérations de vérification, de mise en marche et d'arrêt du système ; - Le référentiel des pièces de rechanges, consommables et outillage spécifique éventuel. Ce document couvre l'ensemble des matériels de l'équipement, avec vues éclatées permettant l'identification de tous les éléments (ex : désignation, référence, ...) avec la plus grande précision ; - Les opérations périodiques de contrôle et d'entretien du système. | |
| | Opérations de vérification | |
| [EXIGENCE MIN 2]. | Lors de la réception de la fourniture, un essai de réception est effectué en présence du titulaire sur une opération sélectionnée par l'atelier. | |

* Référence offre = le soumissionnaire indique ici la/les page(s) de son offre traitant l'exigence

ANNEXE 6 : Critère environnement

Le soumissionnaire fournit tous les justificatifs nécessaires à l'appréciation de son engagement dans le développement durable et précise dans la colonne « référence offre » du présent document, la/les page(s) de son offre traitant du critère environnement concernée(s).

Le présent document dument renseigné devra être transmis avec l'offre.

| Items | Critère environnement | Pondération | Réf offre* |
|--------|--|-------------|------------|
| Item 1 | Efficacité énergétique : Certifications : la machine à mesurer 2D de haute précision dispose d'une certification énergétique reconnues garantissant que le produit a un impact réduit tout au long de son cycle de vie (ecolabel, label énergie...) | 6 points | |
| Item 2 | Durabilité et longévité : Durée de vie estimée de la machine à mesurer 2D de haute précision (garantie commerciale et options de réparation pour la prolongation de durée de vie). | 2 points | |
| Item 3 | Recyclabilité : Fin de vie : évaluation de la facilité de recyclage ou de réutilisation des composants de la machine à mesurer 2D de haute précision en fin de vie. | 2 points | |

* Référence offre = le soumissionnaire indique ici la/les page(s) de son offre traitant du critère environnement.